

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DRH 28** Lancement et attribution d'un marché à bons de commande pour la conception, la mise en œuvre et l'animation d'une offre de formation management à destination de l'encadrement intermédiaire de la collectivité parisienne.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande (article 30 du CMP) relatif à la conception, la mise en œuvre et l'animation d'une offre de formation management à destination de l'encadrement intermédiaire de la collectivité parisienne, pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de notification, reconductible une fois dans les mêmes termes et pour la même durée ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande (article 30 du CMP) relatif à la conception, la mise en œuvre et l'animation d'une offre de formation management à destination de l'encadrement intermédiaire de la collectivité parisienne, pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de notification, reconductible une fois dans les mêmes termes et pour la même durée.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement ainsi que ses annexes, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la conception, la mise en

œuvre et l'animation d'une offre de formation management à destination de l'encadrement intermédiaire de la collectivité parisienne.

Article 3 : M. le Maire de Paris, est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de la consultation dont les seuils par période de deux ans sont les suivants :

Seuil minimum sur deux ans : 250.000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 1.000.000 euros HT

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur le compte nature 6184, chapitre 011, rubrique 0203, au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, sous réserve des décisions de financement.